

ARRÊTÉ

Travaux rue des Sablons

AR_2025_130_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de M. GIRARDOT Vincent de l'entreprise ERS MAINE chez SOGELINK, TSA 70011 DARDILLY 69134, pour des travaux de terrassement Enedis à partir du 25 novembre 2025 et ce pour une période de 10 jours calendaires.

Vu l'autorisation d'Orléans Métropole représenté par M. CHAUVEAU en date du 02/10/2025.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux de terrassement et de réparation du réseau Enedis à partir du 25 novembre 2025 et pendant une période de 10 jours calendaires, l'entreprise ERS MAINE est autorisée à occuper le domaine public rue des sablons à ORMES 45140.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers est interdit aux droits des différents lieux de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux. Une circulation alternée sera mise en place au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

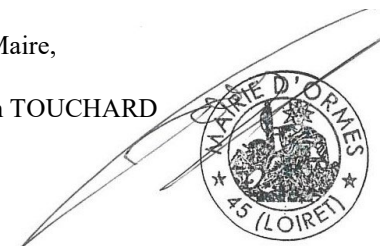
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise ERS MAINE

Ormes, le lundi 03 novembre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **03 NOV. 2025**